Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-131-BF
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-131

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2025**

Monsieur le Président présente le projet de Décision Modificative n°2 du Syndicat Centre Hérault.

Les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2025 sont les suivants :

Pour la section d'investissement

En dépense **:**
Une augmentation de crédit de 1 100 000€ sur les inscriptions de dépenses :

- + 900 000€ sur le chapitre 21 article 2188 pour l'acquisition de colonnes dans le cadre du nouveau schéma de collecte
- + 200 000€ sur le 041 Opérations patrimoniales pour l'intégration d'études suivi de réalisation aux comptes d'immobilisation définitif.

En recette **:**
Une augmentation de crédit de 1 100 000€ sur les inscriptions de recettes :

- + 900 000€ sur chapitre 16 article 1641 pour l'emprunt lié à l'acquisition de colonnes dans le cadre du nouveau schéma de collecte
- + 200 000€ sur le 041 Opérations patrimoniales pour l'intégration d'études suivi de réalisation aux comptes d'immobilisation définitif.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°2 de 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr